



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

**Service des ressources financières**  
Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire  
3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3  
Téléphone : 514 596-6418

A-31-3815-A

Instance concernée : Conseil des commissaires

Titre : Budget de l'exercice financier 2019-2020

Unité : Service des ressources financières

Date : Le 18 juin 2019

Nom des auteurs : M. Michel Plante, régisseur  
M. Krimo Azouaou, directeur adjoint

Signatures :

  
M. Jean-François Mongeau, CPA, CMA, Adm.A., PMP  
Directeur du Service des ressources financières

  
Mme Lucie Painchaud, CPA, CMA  
Directrice générale adjointe à la gestion de la performance  
financière et de l'efficacité opérationnelle

Collaboration : Service des ressources matérielles (SRM)  
M. Constantin Panait, CPA, régisseur au SRM  
M. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unité  
Bureau de projets institutionnels  
Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire

Résumé : Le présent rapport expose la proposition budgétaire de la prochaine année pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et fait brièvement état de la situation financière de l'organisme. En outre, il met en relief les principaux changements pour la prochaine année, dont ceux au regard des règles budgétaires, et présente sommairement les composantes du budget de la CSDM, qui combine les volets financement et investissement.



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

**Service des ressources financières**  
Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire  
3737, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1X 3B3  
Téléphone : 514 596-6418

A-31-3815-B

Instance concernée : Conseil des commissaires

Titre : Budget de l'exercice financier 2019-2020

Unité : Service des ressources financières

Date : Le 19 juin 2019

Nom des auteurs : M. Michel Plante, régisseur  
M. Krimo Azouaou, directeur adjoint

Signatures :

---

M. Jean-François Mongeau, CPA, CMA, Adm.A., PMP  
Directeur du Service des ressources financières

---

Mme Lucie Painchaud, CPA, CMA  
Directrice générale adjointe à la gestion de la performance  
financière et de l'efficacité opérationnelle

Collaboration : Service des ressources matérielles (SRM)  
M. Constantin Panait, CPA, régisseur au SRM  
M. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unité  
Bureau de projets institutionnels  
Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire

Résumé : Le présent rapport expose la proposition budgétaire de la prochaine année pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et fait brièvement état de la situation financière de l'organisme. En outre, il met en relief les principaux changements pour la prochaine année, dont ceux au regard des règles budgétaires, et présente sommairement les composantes du budget de la CSDM, qui combine les volets financement et investissement.





## Budget de l'exercice financier 2019-2020

Le présent document est le fruit d'une étroite collaboration entre les membres du Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire (BAFCB) et d'autres intervenants de divers services de la Commission scolaire.

### BAFCB

M. Ahmed Bachir  
M. Volny Bénêche, CPA  
Mme Geneviève Daigneault  
Mme Patricia Dallaire  
M. Gérard Fils Jean  
Mme Maria La Para  
Mme Lucie Martin  
M. Bryan Mejia-Gutierrez  
Mme Nathalie Marie Milkowska, candidate à l'exercice de la profession CPA  
Mme Josée Miville  
M. Lilian Odonnat, candidat à l'exercice de la profession CPA  
M. Fabio Pinzon  
Mme Marie-Andrée Raymond  
Mme Lamisse Rial  
Mme Sylvie Roy  
M. Michel Vallerand  
Mme Antonella Vescia  
M. Yuqiang Wang

### Nouvelle orthographe

Le texte de ce document est conforme à la nouvelle orthographe. À ce sujet, le site internet [www.orthographe-recommandee.info](http://www.orthographe-recommandee.info) contient de l'information pertinente.



## Rapport A-31-3815-B

Le rapport A-31-3815-B est une version amendée du A-31-3815, initialement présenté. Les éléments suivants ont été modifiés :

1. À la page 21 du rapport, la phrase soulignée ci-dessous a été ajoutée :

### PAR RAPPORT À TOUT LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Le tableau ci-dessous montre, pour différentes mesures, le poids de la CSDM par rapport à l'ensemble du réseau de l'éducation. Ces chiffres proviennent des paramètres de consultation. Il y a quelques années, le poids de la CSDM par rapport au réseau se situait entre 10 % et 11 %, mais il a diminué graduellement pour atteindre la valeur actuelle.

2. À la quatrième page de l'annexe A, la colonne « 2018-2019 », qui contenait les données de l'année budgétaire 2019-2020 a été corrigée.
3. À l'annexe J, les éléments ci-dessous ont été ajoutés :

### MATRICE DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION	CAUSE	RISQUE (en millions \$)
Frais de service complémentaire pour la FP et la FGA	À la suite de l'adoption du projet de loi n° 12 visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire, les centres de la FGA et de la FP ne peuvent plus facturer les frais de service complémentaire.	(2,0)
Organisation scolaire	Modification de l'organisation scolaire de l'école de l'Étincelle.	

4. À la page 27 du rapport, compte tenu du premier ajout à la « Matrice des risques et des opportunités », le texte souligné ci-dessous a été modifié en conséquence :

### GESTION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

Le budget représente une estimation des revenus et des dépenses. Afin d'effectuer un suivi budgétaire global rigoureux, il est essentiel de considérer les éléments qui peuvent potentiellement avoir une incidence sur le résultat final projeté.

Au moment de l'élaboration du budget 2019-2020, les risques et les opportunités étaient estimés à (12,6) M\$ et 4 M\$ respectivement, pour un effet net de (8,6) M\$.

# Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>État de la situation</b>	<b>4</b>
MISSION DE LA COMMISSION SCOLAIRE	4
BUDGET À L'ÉQUILIBRE	5
BUDGET THÉORIQUE	5
FAITS SAILLANTS ET NOUVEAUTÉS	6
Population scolaire et financement	6
Mise à jour des indices de défavorisation	6
Indexation des budgets non salariaux	7
Règles budgétaires de fonctionnement	7
Règles budgétaires pour les investissements	9
RÉSULTATS FINANCIERS	10
<b>PEVR – Innover, collaborer, inspirer</b>	<b>11</b>
REPENSER L'ORGANISATION	11
REPENSER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	11
RÉALISER D'AUTRES PROJETS	12
REVOIR LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS	12
POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA FP ET DE LA FGA	13
Formation professionnelle	13
Formation générale des adultes	13
<b>Comité de répartition des ressources</b>	<b>15</b>
RÔLE DU CRR	15
COMPOSITION DU CRR	15
RECOMMANDATIONS DU CRR	15
<b>Cadre et données budgétaires</b>	<b>17</b>
PARAMÈTRES ET HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES	17
DONNÉES BUDGÉTAIRES	18
INVESTISSEMENTS EN ÉDUCATION	20
Synthèse des investissements	20
Par rapport à tout le réseau de l'éducation	21
Budgets locaux des établissements	21
Infrastructures scolaires	23
Infrastructures technologiques	24
Environnement numérique	25
ENVELOPPE DES ENSEIGNANTS (FGJ)	25
Facteurs ayant contribué à l'équilibre de l'enveloppe des enseignants de la FGJ	25
NORMALISATION DES RESSOURCES D'ENTRETIEN MÉNAGER	26
AUTRES FAITS SAILLANTS	27
GESTION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS	27
Adoption des budgets par les conseils d'établissement	28

<b>Financement des commissions scolaires</b>	<b>29</b>
REVENUS	29
Allocations de fonctionnement	29
Allocations pour les investissements	30
DÉPENSES	31
RÉPARTITION THÉORIQUE DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE	31
<b>Projet de résolution</b>	<b>33</b>
<b>Annexes</b>	<b>A</b>
A. DONNÉES BUDGÉTAIRES	A
1. Budget de fonctionnement et d'investissement 2018-2019	A
2. Sommaire des revenus selon la source de financement	A
3. Sommaire des dépenses selon la nature	A
4. Sommaire des dépenses par catégorie d'activités	A
5. Sommaire des dépenses par activité	A
6. Indexation de certains budgets de la formation générale des jeunes	A
B. ÉVOLUTION DU BUDGET THÉORIQUE ENTRE 2018-2019 ET 2019-2020	B
C. PROJETS INSTITUTIONNELS	C
D. PLANS DE DÉVELOPPEMENT	D
1. Plan de développement de la formation professionnelle	D
2. Plan de développement de la formation générale des adultes	D
E. ANALYSE DES ÉCARTS POUR DIVERSES MESURES DE LA FGJ	E
F. VARIATION DES PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES ENTRE 2018-2019 ET 2019-2020	F
G. RÉPARTITION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019-2020	G
H. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCÉES PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	H
I. IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES	I
J. MATRICE DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS	J

# Sommaire

## Budget à l'équilibre pour l'exercice financier 2019-2020

Conformément à l'article 279 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) présente un budget équilibré pour 2019-2020. Les revenus et les dépenses projetés atteignent 1,24 G\$, en hausse de 5 % environ. Ainsi, la CSDM n'a pas à obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'adoption de son budget.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) 883,0 M\$	Projets institutionnels 2,4 M\$
Produit de la taxe scolaire * 263,0 M\$	Projets locaux 4,9 M\$
Autres revenus attendus 95,8 M\$	Réserves 1,0 M\$
<b>Revenus 1 241,8 M\$</b>	<b>Dépenses 1 241,8 M\$</b>
* y compris le financement de la dette à long terme	

### Innover, collaborer, inspirer

En août 2018, la CSDM rendait public son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022. Le PEVR constitue un engagement à innover, à collaborer et à inspirer, à tous les niveaux, afin de favoriser la réussite de tous les élèves. Dans une démarche d'amélioration continue, il indique la route à suivre dans les prochaines années pour mener à bien la transformation de la Commission scolaire, en vue de la rendre plus agile et mieux préparée à relever les défis du changement. La CSDM s'est déjà bien engagée dans cette voie. En effet, en instaurant dans toute l'organisation des pratiques et une méthodologie de gestion de projets, en développant une culture collaborative plus affirmée, en stimulant la participation citoyenne, en veillant au rehaussement de la qualité de l'expérience-employé et en multipliant les démarches destinées à renforcer l'attractivité de l'organisation et son pouvoir de rétention du personnel, la CSDM innove, collabore et inspire.

### Mise à jour des indices de défavorisation

En vue de l'exercice financier 2019-2020, le MEES a mis à jour les indices de défavorisation des écoles, en fonction des données du recensement canadien de 2016. Parce que la distribution des allocations de plusieurs mesures dépend de ces indices et que la situation a grandement évolué dans certains cas, les répercussions sur le budget de certains établissements sont importantes.

### Indexation des budgets non salariaux

Pour la première fois depuis une dizaine d'années, afin de financer les coûts de système pour la formation générale des jeunes (FGJ), le MEES a choisi d'indexer les budgets non salariaux à la hauteur du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces changements touchent les écoles et les services centraux. Les budgets de fonctionnement, du matériel didactique et de l'entretien ménager sont visés par cette indexation.

## Règles budgétaires de financement simplifiées et flexibilité accrue

En plus de la mise à jour de mesures de financement existantes et de l'injection de sommes additionnelles, le MEES a fusionné plusieurs mesures, en a redéployé d'autres et en a aussi retiré.

La fusion de mesures existantes donne dorénavant plus de latitude et de flexibilité aux établissements et à la Commission scolaire quant aux moyens à mettre en place dans l'exercice de la mission éducative. Par ailleurs, davantage de subventions spécifiques sont maintenant décentralisées et la possibilité de transférer les allocations des mesures faisant partie d'un même regroupement donne également plus de flexibilité aux établissements.

## Investissements en éducation

Pour l'année budgétaire 2019-2020, le MEES a bonifié ses investissements en éducation de l'année 2018-2019. Selon les paramètres de consultation, pour la CSDM, cette bonification représente une injection de 14,1 M\$, qui atteint 15 M\$ selon les paramètres initiaux.

Source de financement	2019-2020 Paramètres consultation M\$ (A)	2018-2019 M\$ (B)	Écart M\$ (C = A-B)	2019-2020 Paramètres initiaux M\$ (D)	Écart M\$ (E = D-B)
Budget de la FGJ	144,1	132,2	11,9	144,1	11,9
Autres mesures dédiées	7,0	4,8	2,2	7,0	2,2
Mesure 15080 – Développement pédagogique et numérique	2,7	2,7	-	2,7	-
Infrastructure informatique	9,4	9,4	-	9,2	(0,2)
Total des mesures qui feront partie d'une révision budgétaire	-	-	-	1,1	1,1
<b>Total</b>	<b>163,2</b>	<b>149,1</b>	<b>14,1</b>	<b>164,1</b>	<b>15,0</b>
<b>Infrastructure scolaire</b>	<b>154,2</b>	<b>154,2</b>	<b>-</b>	<b>191,3</b>	<b>37,1</b>

## Infrastructures scolaires

En raison de la transmission tardive des données relatives aux allocations d'immobilisation attribuées à priori pour 2019-2020, l'hypothèse budgétaire retenue est la reconduction des allocations de l'année 2018-2019. Les données de 2019-2020, transmises récemment, seront analysées, puis intégrées dans une version révisée du budget.

Mise à jour des allocations d'immobilisation à priori	2019-2020 Param. de consultation M\$ (A)	2018-2019 M\$ (B)	2019-2020 Paramètres initiaux M\$ (C)	Écart M\$ (D = B-A)
Amélioration de l'accessibilité	0,5	0,5	0,5	-
Maintien des bâtiments	29,1	29,1	83,5	54,4
Résorption du déficit de maintien	17,8	17,8	92,7	74,9
Réfection et transformation des actifs (RTA)	12,8	12,8	14,6	1,8
Enveloppe additionnelle pour le maintien des bâtiments	36,5	36,5	-	(36,5)
Enveloppe additionnelle pour la résorption du déficit de maintie	57,5	57,5	-	(57,5)
<b>Total infrastructures scolaires</b>	<b>154,2</b>	<b>154,2</b>	<b>191,3</b>	<b>37,1</b>



## Infrastructures technologiques

Comme pour les allocations d'immobilisation et pour les mêmes raisons, l'hypothèse budgétaire retenue pour les allocations de mise aux normes des infrastructures technologiques est la reconduction des allocations de l'année 2018-2019. Après analyse, les données de 2019-2020, transmises récemment, seront aussi intégrées à une version révisée du budget.

Les nouvelles données montrent une diminution importante des sommes en lien avec la mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques. Cette diminution s'explique par des changements quant aux normes d'allocation.

Mise aux normes des infrastructures technologiques	2019-2020 Param. de consultation M\$	2018-2019 M\$ (A)	2019-2020 Paramètres initiaux M\$ (B)	Écart M\$ (C = B-A)
Outils technologiques	2,6	2,6	2,5	(0,1)
Projets d'efficacité et d'optimisation des infrastructures	1,4	1,4	2,0	0,6
Ressources éducatives numériques	0,6	0,6	0,6	-
Projets en programmation et en robotique	0,5	0,5	0,6	0,1
Outils numériques pour la FP	0,9	0,9	0,9	-
Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques	3,4	3,4	2,6	(0,8)
Renforcement de la sécurité de l'information	0,02	0,02	0,02	-
<b>Total infrastructures technologiques</b>	<b>9,4</b>	<b>9,4</b>	<b>9,2</b>	<b>(0,2)</b>

## Enveloppe des enseignants (FGJ)

L'enveloppe des enseignants de la formation générale des jeunes représente environ 43 % du budget de fonctionnement de la Commission scolaire. En 2019-2020, cette enveloppe budgétaire, encore à l'équilibre cette année, s'élève à près de 532 M\$. Quant à l'enveloppe des enseignants de la formation générale des adultes (FGA), elle s'élève à 45,8 M\$, alors que celle de la formation professionnelle (FP) s'élève à 53,9 M\$.

## Budget de l'exercice financier 2019-2020

Le présent rapport expose la proposition budgétaire de la prochaine année et fait brièvement état de la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Il met en relief les changements au regard des règles budgétaires et présente sommairement les composantes du budget, qui combine les volets financement et investissement. Le présent document et le rapport A-33-1370, ayant pour objet le plan directeur d'investissement, sont complémentaires.

En plus du sommaire, du projet de résolution et des annexes, le rapport comprend cinq sections. La première, *l'État de la situation*, met en relief les faits saillants et les nouveautés budgétaires et dresse un portrait de la situation financière de la CSDM. La deuxième, *PEVR – Innover, collaborer et inspirer*, fait état d'importants enjeux de la Commission scolaire pour les années à venir. La troisième expose le rôle du *Comité de répartition des ressources*. La quatrième présente *le Cadre et les données budgétaires*. Finalement, la cinquième, *Financement des commissions scolaires*, propose une description sommaire des composantes et des règles budgétaires.

## État de la situation

### MISSION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Dans le cadre de sa mission, aux fins de l'instruction et de la socialisation des élèves qui fréquentent ses établissements, la CSDM doit développer et offrir des services éducatifs de qualité, accessibles à tous et répondant aux besoins de la population montréalaise.

Par ailleurs, dans l'exercice de cette mission, comme le stipule la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la Commission scolaire doit respecter le principe de subsidiarité et soutenir les établissements en veillant à la gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition.

**207.1.** *La commission scolaire a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.*

*Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> Extrait de la *Loi sur l'instruction publique* (I-13.3), Les Publications du Québec, 1<sup>er</sup> mai 2019.

## BUDGET À L'ÉQUILIBRE

## Annexe A Données budgétaires

1. Budget de fonctionnement et d'investissement 2019-2020
2. Sommaire des revenus selon la source de financement
3. Sommaire des dépenses selon la nature
4. Sommaire des dépenses par catégorie d'activités
5. Sommaire des dépenses par activité
6. Indexation de certains budgets de la formation générale des jeunes

Conformément à l'article 279 de la LIP, la CSDM présente un budget équilibré pour 2019-2020. Les revenus et les dépenses projetés atteignent 1,24 G\$, en hausse de 5 % environ.

Étant donné l'équilibre budgétaire, la CSDM n'a pas à obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'adoption de son budget. Cependant, il importe de préciser qu'en vertu de l'article 282 de la LIP, la CSDM doit rendre compte au Ministère de l'évolution de ses dépenses réelles comparativement aux prévisions budgétaires. Les redditions de comptes sont produites à la fin chaque trimestre.

## Budget 2019-2020

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) 883,0 M\$	Projets institutionnels 2,4 M\$
Produit de la taxe scolaire *	Projets locaux 4,9 M\$
263,0 M\$	Réserves 1,0 M\$
Autres revenus attendus 95,8 M\$	Autres dépenses projetées 1 233,5 M\$
<b>Revenus 1 241,8 M\$</b>	<b>Dépenses 1 241,8 M\$</b>

\* y compris le financement de la dette à long terme

## BUDGET THÉORIQUE

## Annexe B Évolution du budget théorique entre 2018-2019 et 2019-2020

Le budget théorique se veut un outil de contrôle du budget de la CSDM. Il est élaboré à partir des paramètres de financement du Ministère ainsi que des orientations et des recommandations des administrateurs de la Commission scolaire.

## FAITS SAILLANTS ET NOUVEAUTÉS

### POPULATION SCOLAIRE ET FINANCEMENT

En raison de retard dans l'attribution de codes permanents à 1800 élèves issus de l'immigration, les revenus de la CSDM inscrits dans les paramètres de consultation du MEES ont été sous-estimés. Or, il est à noter que le présent budget est basé en bonne partie sur ces paramètres. Cependant, parce que la CSDM a obtenu du Ministère l'assurance que la situation serait corrigée, les revenus provenant de la taxe scolaire ont été calculés en conséquence.

### MISE À JOUR DES INDICES DE DÉFAVORISATION

En vue de l'exercice financier 2019-2020, le MEES a mis à jour les indices de défavorisation des écoles, en fonction des données du recensement canadien de 2016. Avant cette mise à jour, le calcul des indices de défavorisation était basé sur les données du recensement de 2006. Parce que la distribution des allocations de plusieurs mesures dépend de ces indices et que la situation a grandement évolué dans certains cas, les répercussions sur le budget de certains établissements sont importantes.

#### Incidences sur le budget des établissements

La mise à jour des indices a notamment des incidences sur les éléments suivants :

- L'aide alimentaire pour les milieux défavorisés;
- Le financement de mesures dédiées destinées aux milieux défavorisés;
- Le financement de la baisse des ratios de groupe dans les milieux défavorisés;
- Les groupes de maternelle 4 ans dans les milieux défavorisés;
- La rémunération additionnelle des directions d'établissement.

#### Indices IMSE et SFR

La défavorisation en milieu scolaire est déterminée grâce à deux indices, soit l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) – le plus utilisé – et l'indice du seuil de faible revenu (SFR).

*L'IMSE est constitué de la proportion des familles avec enfants dont la mère n'a pas de diplôme, certificat ou grade (ce qui représente les deux tiers du poids de l'indice) et la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement canadien (ce qui représente le tiers du poids de l'indice).*

*Le SFR correspond à la proportion des familles avec enfants dont le revenu est situé près ou sous le seuil de faible revenu.*

*Le seuil de faible revenu se définit comme le niveau de revenu selon lequel on estime que les familles consacrent 20 % de plus que la moyenne générale à la nourriture, au logement et à l'habillement. Il fournit une information qui sert à estimer la proportion des familles dont les revenus peuvent être considérés comme faibles, en tenant compte de la taille de la famille et du milieu de résidence (région rurale, petite région urbaine, grande agglomération, etc.).<sup>2</sup>*

<sup>2</sup> <http://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/indices-de-defavorisation>

## INDEXATION DES BUDGETS NON SALARIAUX

Pour la première fois depuis une dizaine d'années, afin de financer les coûts de système pour la formation générale des jeunes (FGJ), le Ministère a choisi d'indexer les budgets non salariaux à la hauteur du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces changements touchent les écoles et les services centraux. Les budgets de fonctionnement, du matériel didactique et de l'entretien ménager sont visés par cette indexation.

## INSTAURATION D'UN TAUX UNIQUE DE TAXATION SCOLAIRE

L'adoption du projet de loi n° 3 visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire a pour but d'améliorer l'équité fiscale entre les contribuables fonciers, tout en maintenant le financement des commissions scolaires, et ce, en compensant la perte de revenu fiscal par une subvention d'équilibre.

Pour la CSDM, les changements au système de taxation scolaire représentent potentiellement une diminution importante de revenus d'intérêt, notamment. À ce propos, la CSDM a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation de la Commission des finances publiques<sup>3</sup>. Cela dit, à la suite de la consultation, le Ministère s'était engagé à prévoir une disposition dans la loi pour compenser cette diminution.

## RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT

### Règles budgétaires simplifiées et flexibilité accrue

En plus de la mise à jour de mesures de financement existantes et de l'injection de sommes additionnelles, le MEES a fusionné plusieurs mesures, en a redéployé d'autres et en a aussi retiré.

La fusion de mesures existantes, en accord avec les recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ), donne dorénavant plus de latitude et de flexibilité aux établissements et à la Commission scolaire quant aux moyens à mettre en place dans l'exercice de la mission éducative. Par ailleurs, davantage de subventions spécifiques sont maintenant décentralisées (mesures dédiées et protégées) et la possibilité de transférer les allocations de mesures faisant partie d'un même regroupement donne également plus de flexibilité aux établissements.

### Fusion de mesures existantes

Parmi les fusions de mesures existantes, les suivantes sont à noter :

- Les anciennes mesures 15021, 15022, 15025, 15026 et 15027<sup>4</sup>, pour le soutien à la persévérance, ont été fusionnées pour devenir la mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles.
- La nouvelle mesure 15001, Seuil minimal de services aux élèves – commissions scolaires, dont les allocations pour les ressources de soutien sont destinées à la commission scolaire, regroupe les mesures 15120, 15211, 15215 et 15510<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> <https://csdm.ca/communiqué/taux-unique-taxation-scolaire-csdm-inquiete-effets-projet-loi/>

<sup>4</sup> 15021 Aide individualisée, 15022 Saines habitudes de vie, 15025 Partir du bon pied!, 15026 Accroche-toi au secondaire!, 15027 Coup de pouce de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire.

<sup>5</sup> 15120 Animation spirituelle et engagement communautaire, 15211 Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève, 15215 Agents de développement pour la première transition scolaire, 15510 Besoins particuliers.

- La nouvelle mesure 15002, Services professionnels – commissions scolaires, dont les allocations pour les ressources professionnelles sont destinées à la commission scolaire, regroupe les mesures 15091, 15101 et 15102<sup>6</sup>.

### Mesures redéployées ou retirées

Parmi les changements apportés, les suivants sont à noter :

- Le programme de petits déjeuners pour les élèves du préscolaire et du primaire en milieu défavorisé (mesure 15016) est désormais financé par un autre programme.
- La mesure 20070 Mesure d'optimisation est retirée.

### Soutien aux milieux défavorisés

Pour l'année budgétaire 2019-2020, le MEES injecte 12 M\$ additionnels dans le réseau de l'éducation pour le soutien aux milieux défavorisés (regroupement des mesures 15010). Cependant, étant donné la mise à jour des indices de défavorisation, en fin de compte, la CSDM reçoit 3,4 M\$ de moins dans le cadre ces mesures. Par ailleurs, le MEES intègre les écoles de rang décile 7 au calcul des allocations et modifie les pondérations associées aux rangs déciles 7 à 10.

### Liste des nouvelles mesures pour le fonctionnement

Mesure 13032	Métier d'avenir – études
Mesure 15001	Seuil minimal de services aux élèves – commissions scolaires
Mesure 15002	Services professionnels – commissions scolaires
Mesure 15025	Seuil minimal de services pour les écoles
Mesure 15028	Activités parascolaires au secondaire
Mesure 15153	Mentorat visant à favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants
Mesure 15191	Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle
Mesure 15220	Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle
Mesure 15313	Soutien à l'ajout de classes spéciales
Mesure 15350	Volet 2 : Projet en partenariat « Éducation, santé et organismes du milieu » pour scolariser les jeunes ayant des troubles graves du comportement ou de santé mentale
Mesure 15550	Volet 1 : Mécanisme de concertation régionale
Mesure 16041	Intérêts sur emprunt pour le règlement de l'action collective sur les frais exigés aux parents
Mesure 30146	Partage des infrastructures scolaires et municipales

### Autres éléments à souligner pour le fonctionnement

- Mesure 15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires : La participation du Ministère passe de 55 % à 66 %, réduisant par le fait même celle de l'école de 45 % à 34 %.

<sup>6</sup> 15091 Embauche de conseillers pédagogiques, 15101 et 15102 Embauche de bibliothécaires.

- Mesure 30145 Location d'immeuble : Le MEES retire la possibilité de louer des immeubles en lien avec des besoins de locaux administratifs.

## RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS

### Changements à souligner pour les investissements

- Regroupement de mesures 50510 Ajout d'espace : La possibilité de s'engager à payer des honoraires professionnels avant l'autorisation ministérielle s'applique désormais à toutes les sous-mesures. Par ailleurs, il importe de noter que dans les cas où le projet n'est jamais approuvé par le Ministère, les honoraires facturés sont à la charge de la commission scolaire.
- Regroupement de mesures 50510 Ajout d'espace : La bonification en lien avec le développement durable et la réussite éducative s'applique désormais à toutes les sous-mesures.
- Mesure 50511 Ajout d'espace (formation générale) : L'acquisition de locaux modulaires est maintenant possible.
- La formule d'allocation de la sous-mesure 50622 Résorption du déficit de maintien ne dépend plus dorénavant de l'algorithme de la sous-mesure 50624 Réfection et transformation des bâtiments. Comme le parc immobilier de la CSDM est le plus vétuste, ce changement a un effet positif dans le calcul de la part de la CSDM.

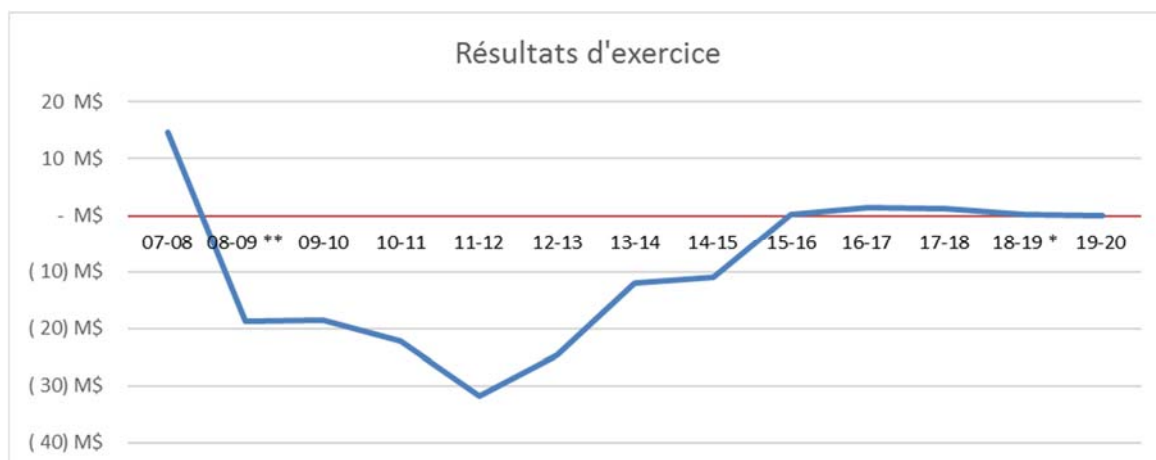
## RÉSULTATS FINANCIERS

La prévision des résultats financiers de 2018-2019 annonce un surplus de 0,2 M\$. Cela témoigne du peu de marge de manœuvre dont la CSDM dispose désormais, globalement.

En M\$	Réel 2017-2018	Budget 2018-2019	Prévision 2018-2019 *	Budget 2019-2020
<b>Revenus</b>	1 142,7	1 179,8	1 219,1	1 241,8
<b>Dépenses</b>	1 140,2	1 179,8	1 218,9	1 241,8
<b>Surplus</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>

\* Résultats prévisionnels en date du 31 mars

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la situation financière de la Commission scolaire, depuis 2007-2008, et le parcours de celle-ci vers l'équilibre budgétaire.



\* Résultats prévisionnels en date du 31 mars

\*\* Effet de l'entrée des commissions scolaires dans le nouveau périmètre comptable gouvernemental

Déficit accumulé	Montant M\$
Déficit accumulé au terme de l'exercice financier 2017-2018	(79,8)
Résultats financiers d'exercice prévus pour 2018-2019 *	0,2
<b>Déficit accumulé prévu au terme de l'exercice financier 2018-2019</b>	<b>(79,6)</b>

\* Résultats prévisionnels en date du 31 mars



## PEVR – Innover, collaborer, inspirer

Conformément au projet de n° 105<sup>7</sup>, en août 2018, la CSDM rendait public son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022, élaboré en tenant compte des orientations, des objectifs et des cibles du plan stratégique 2017-2022 du MEES.

Le PEVR de la CSDM constitue un engagement à innover, à collaborer et à inspirer, à tous les niveaux, afin de favoriser la réussite de tous les élèves. En outre, dans une démarche d'amélioration continue, il indique la route à suivre dans les prochaines années pour mener à bien la transformation de la CSDM, en vue de la rendre plus agile et mieux préparée à relever les défis du changement.

### REPENSER L'ORGANISATION

Ces dernières années, le Bureau de projets institutionnels, le centre de services partagés, le Bureau des communications et de la participation citoyenne et le Bureau de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'expérience-employé ont vu le jour. La mise en place de ces nouveaux bureaux et les objectifs fixés pour eux sont le fruit de la transformation et d'une organisation repensée, dont les changements sont en adéquation avec les visées du PEVR : *innover, collaborer, inspirer*.

En instaurant dans toute l'organisation des pratiques et une méthodologie de gestion et de suivi de projets, en développant une culture collaborative plus affirmée, en stimulant la participation citoyenne, en veillant au développement et à l'épanouissement de son personnel et au rehaussement de la qualité de l'expérience-employé, en multipliant les démarches destinées à renforcer l'attractivité de l'organisation et son pouvoir de rétention du personnel, la CSDM innove, collabore et inspire.

Par ailleurs, la délocalisation prochaine des fonctions administratives de la Commission scolaire deviendra un autre exemple concret de cette organisation repensée.

### REPENSER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

C'est aussi avec cette vision que la CSDM collabore avec ses partenaires dans le *Lab-École*<sup>8</sup> et le projet Schola<sup>9</sup> en ce qui a trait à la conception de ses projets de construction, d'agrandissement et de rénovation d'écoles.

<sup>7</sup> Loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique*.

<sup>8</sup> Le *Lab-École* est un organisme sans but lucratif, fondé par Pierre Thibault, Pierre Lavoie et Ricardo Larrivée, qui s'est donné comme mission d'imaginer l'environnement des écoles de demain. ([www.lab-ecole.com](http://www.lab-ecole.com))

<sup>9</sup> *Sous la gouverne de la Direction générale des infrastructures du MEES, et en collaboration avec les partenaires et les différents acteurs du milieu, la mission Schola vise plus spécifiquement à développer des outils d'aide à la décision pour accompagner les différents acteurs concernés, avant, pendant et après le processus de rénovation des écoles publiques. Il s'agit de cibler des interventions susceptibles de mieux*

En avril 2019, dans le cadre de la 30<sup>e</sup> édition du concours des prix d'excellence en architecture, cette nouvelle façon de voir et de faire était récompensée, alors que l'Ordre des architectes du Québec soulignait la grande qualité du projet de reconstruction de l'école Baril, réalisé en 2017. La nouvelle école, conçue par la firme *Birtz Bastien Beaudoin Laforest*, propose un heureux mariage entre le respect des valeurs patrimoniales et une architecture contemporaine. Elle se distingue par la conservation d'un segment de sa façade d'origine, son imposant gymnase vitré – un nouveau point de rencontre pour la communauté –, une bibliothèque lumineuse et une magnifique œuvre d'art fixée sur sa façade ouest.

## RÉALISER D'AUTRES PROJETS

En 2019-2020, près de 7,3 M\$ sont réservés à la réalisation de divers projets, dans des domaines autres que celui de la construction. Parmi ceux-ci, plusieurs auront une résonance dans toute l'organisation.

### Annexe C Projets institutionnels

Réserves 2019-2020 (en \$)	Réserve CSDM	Budget de fonctionnement des unités	Total
Postes projets institutionnels 2019-2020	1 474 744	-	1 474 744
Projets institutionnels – autres dépenses	875 013	-	875 013
Postes projets locaux 2019-2020	241 613	-	241 613
Projets locaux des services	-	4 690 156	4 690 156
<b>Projets d'optimisation</b>	<b>2 591 370</b>	<b>4 690 156</b>	<b>7 281 526</b>
Réserve pour imprévus – Services à l'élève			1 016 094
Réserve pour imprévus, provenant de la taxe scolaire, qui sera intégrée à une version révisée du budget *			389 372

\* En lien avec la correction de l'attribution des codes permanents

## REVOIR LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

Au terme du plan de retour à l'équilibre budgétaire<sup>10</sup>, étant donné les efforts de rationalisation et, conséquemment, la réduction substantielle des dépenses administratives que la CSDM avait dû s'imposer, les frais administratifs avaient atteint un seuil critique. Pour maintenir le cap sans fragiliser la capacité de la Commission scolaire à exercer sa mission dans un environnement sain, équilibré et propice à l'innovation, il fallait revoir les processus administratifs, dégager des gains d'efficacité et réinvestir dans des activités à valeur ajoutée. Ainsi, depuis l'exercice 2017-2018, la CSDM prévoit dans son budget des sommes destinées à la réalisation de projets structurants visant l'optimisation des processus et des services offerts, dans le respect des principes de bonne gestion des fonds publics.

*soutenir la réussite éducative, dans une perspective de développement durable et de la pérennité d'un nouveau cycle de vie de 40 à 50 ans pour ces écoles rénovées. (schola.ca)*

<sup>10</sup> Le plan de retour à l'équilibre budgétaire de cinq ans s'est conclu positivement avec l'exercice 2016-2017.

---

## POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA FP ET DE LA FGA

---

### Annexe D Plans de développement

---

1. Plan de développement de la formation générale des adultes
  2. Plan de développement de la formation générale des adultes
- 

Pour réaffirmer sa position de chef de file, la CSDM doit poursuivre son développement en matière de formation professionnelle (FP) et de formation générale des adultes (FGA). Par ailleurs, il est à noter que la FP et la FGA contribuent depuis plusieurs années à l'équilibre budgétaire de la Commission scolaire et, par la même occasion, à l'équilibre de l'offre de services à l'ensemble de sa population scolaire. Dans ce contexte, la CSDM s'est engagée à investir davantage dans le développement de la FP et de la FGA.

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Le développement, la promotion et la croissance de la formation professionnelle font partie des grands défis que la CSDM doit relever dans les années à venir. En effet, parce que l'offre de services en formation professionnelle ne cesse d'évoluer, pour demeurer concurrentielle et bien répondre aux besoins du marché du travail, la CSDM doit diversifier et augmenter son offre de services, tout en étant à la fine pointe des tendances pédagogiques. Dans ces conditions, la CSDM doit maintenir des standards élevés et faire preuve d'innovation pour s'assurer du maintien de l'attrait et de la qualité de ses programmes et de ses méthodes d'enseignement.

Afin d'atteindre ce but et de canaliser les efforts de la Commission scolaire en ce sens, le Service du développement et de l'innovation professionnelle, en collaboration avec les directions des centres de formation professionnelle et la direction de l'unité 1, a actualisé le plan de développement élaboré il y a deux ans. Dans le cadre de ce plan, mis en œuvre en 2017-2018, la Commission scolaire prévoit investir 1,5 M\$ annuellement dans le développement de la formation professionnelle, pour une durée de quatre ans.

De plus, comme ces dernières années, une réserve de 20 % de l'allocation pour l'acquisition de mobilier, d'appareillage et d'outillage (MAO) de la FP sera constituée afin de financer des projets de développement.

### FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Quant à la FGA, pour en assurer le développement, la CSDM souhaite notamment actualiser son offre de services. À cet effet, un plan de développement<sup>11</sup> a été élaboré cette année. Le suivi de ce plan sera assuré par les Services pédagogiques, le Service du développement et de l'innovation professionnelle (SDIP), la direction de l'unité 1 et, bien entendu, les directions des centres de la FGA et de francisation.

Depuis plus d'un an, les centres de la FGA, y compris les centres de francisation, se questionnent sur leur offre de services et sur la réussite de leurs élèves. Un rapport sera présenté à ce sujet au Conseil des commissaires à l'automne 2019. Ce rapport expliquera les intentions de départ, la

---

<sup>11</sup> Le plan de développement de la FGA a été rédigé en collaboration avec les directions de la FGA, Mme Nadia Khabed, le Service du développement et de l'innovation professionnelle et le directeur de l'unité 1.

démarche entreprise, les consultations effectuées et les conclusions de celles-ci. Cela mènera à un plan d'action sur trois ans. Déjà, certains défis se profilent :

- Le soutien aux élèves ayant des besoins particuliers;
- La diversification des besoins des élèves;
- La transition des élèves de la formation générale des jeunes vers la FGA;
- La transition des élèves de la FGA et de la francisation vers la formation générale des jeunes;
- L'accompagnement des élèves en francisation.

## Comité de répartition des ressources

Le comité de répartition des ressources (CRR) de la CSDM a été institué au printemps 2017, conformément à l'article 193.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### RÔLE DU CRR

Le CRR joue un rôle clé en assurant la cohérence des choix relatifs à la répartition des ressources et des objectifs du plan stratégique de la Commission scolaire. Il formule ses recommandations au regard de la répartition des ressources et il revient au Conseil des commissaires de les adopter.

### COMPOSITION DU CRR

La composition du CRR se veut représentative de l'ensemble de la population scolaire de la CSDM. Le CRR est composé de quinze membres :

- Le directeur général;
- Quatre directions d'école primaire;
- Deux directions d'école secondaire;
- Une direction d'école primaire spécialisée ou avec point de service pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA);
- Une direction d'école secondaire spécialisée ou avec point de service pour EHDAA;
- Une direction de centre de formation professionnelle;
- Une direction de centre de formation générale des adultes;
- La direction des Services à l'élève;
- La direction du Service des ressources financières;
- La direction du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;
- La direction du Service de l'organisation scolaire.

### RECOMMANDATIONS DU CRR

En vue de l'exercice financier 2019-2020, le comité de répartition des ressources s'est engagé à privilégier certaines orientations et il a formulé ses recommandations en conséquence. Les orientations proposées ont été établies en fonction de deux principaux axes d'intervention, soit le contexte et les enjeux, d'une part, et les obligations, d'autres part.

Au cours de la dernière année, le CRR a notamment formulé des recommandations au Conseil des commissaires au regard des éléments suivants :

- Mesure 12040 Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (rapport DG-01-391-B);
- Mesure 15001 Seuil minimal de services aux élèves – commissions scolaires (rapport DG-01-393-A);
- Mesure 15021 Aide individualisée (rapport DG-01-381);
- Mesure 15025 Seuil minimal de service pour les écoles (rapport DG-01-393-A);
- Mesure 15186 Sorties en milieu culturel (rapport DG-01-381);

- Mesure 15214 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (rapport DG-01-385);
- Mesure 15220 Soutien à l'éducation à la sexualité (rapport DG-01-385);
- Mesure 15230 École inspirante (rapports DG-01-381 et DG-01-393-A);
- Postes de direction adjointe d'établissement (rapport DG-01-391-B).

## Cadre et données budgétaires

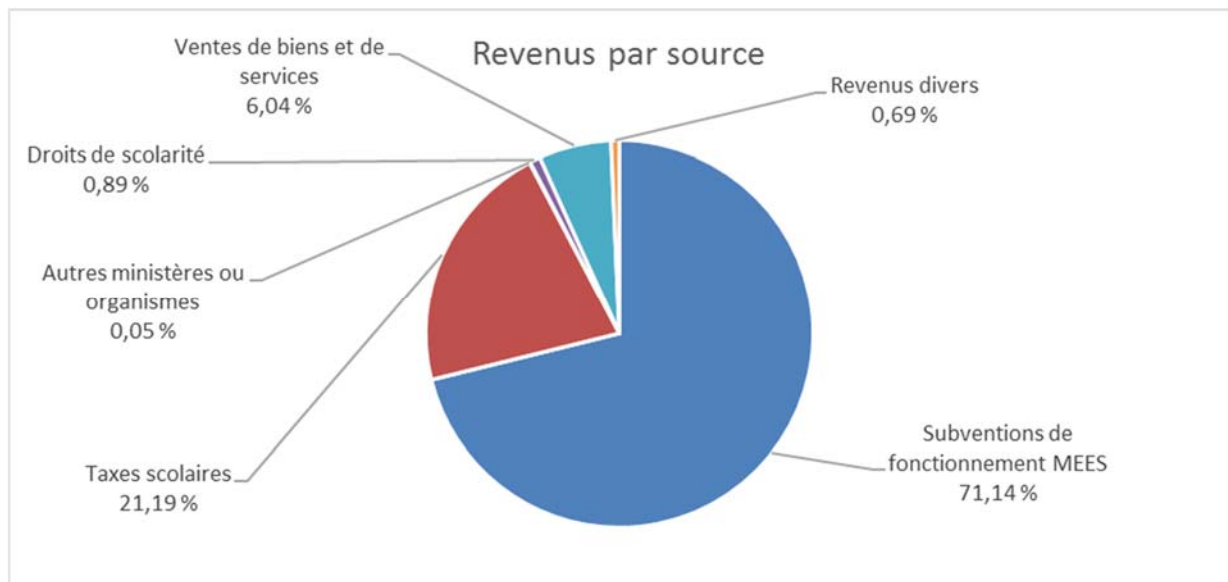
### PARAMÈTRES ET HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES

La projection des revenus et des dépenses pour le prochain exercice financier est basée sur les paramètres de consultation de l'année 2019-2020, exceptionnellement, et sur certaines hypothèses budgétaires. La transmission tardive des paramètres initiaux n'a pas permis d'utiliser ces derniers pour l'élaboration du budget.

Hypothèses budgétaires	2019-2020	2018-2019
Augmentation de la population scolaire en FGJ	+ 3 086	+ 1 960
Prévision 2 (printemps 2019) pour l'enveloppe des enseignants	élèves	élèves
Augmentation de population scolaire pour le calcul du produit maximal de la taxe	+ 1 964 élèves	+ 1 641 élèves
Réserve pour les couts de la sécurité d'emploi	0,5 M\$	0,8 M\$
Équilibre prévisionnel de l'enveloppe des enseignants	- M\$	- M\$
Surplus budgété de la FGA - Contribution à l'offre de services aux élèves de la CSDM	5,4 M\$	5,4 M\$
Surplus budgété de la FP - Contribution à l'offre de services aux élèves de la CSDM	6,8 M\$	6,8 M\$
Déficit autorisé pour le transport scolaire	(2,3) M\$	(2,3) M\$
Taux de financement de l'investissement	94,22 %	94,61 %
Revenus de vente d'immeubles et de terrains (à arrimer avec la délocalisation du centre administratif)	- M\$	- M\$
Réserve pour absentéisme – Écoles FGJ (soutien administratif et soutien ouvrier)	0,8 M\$	0,8 M\$
Surplus du Service du développement et de l'innovation professionnelle (SDIP)	2,0 M\$	2,0 M\$
Facturation aux commissions scolaires des élèves extraterritoriaux non couverts par les mandats régionaux et suprarégionaux	0,3 M\$	0,5 M\$
Réserve MAO – Écoles FGJ (réserve liée à l'agrandissement par l'intérieur)	0,4 M\$	0,4 M\$
Réserve pour imprévus - Services aux élèves	1,0 M\$	1,6 M\$
Projets d'optimisation	7,1 M\$	6,5 M\$
Cotisations aux ordres professionnels	0,5 M\$	0,5 M\$

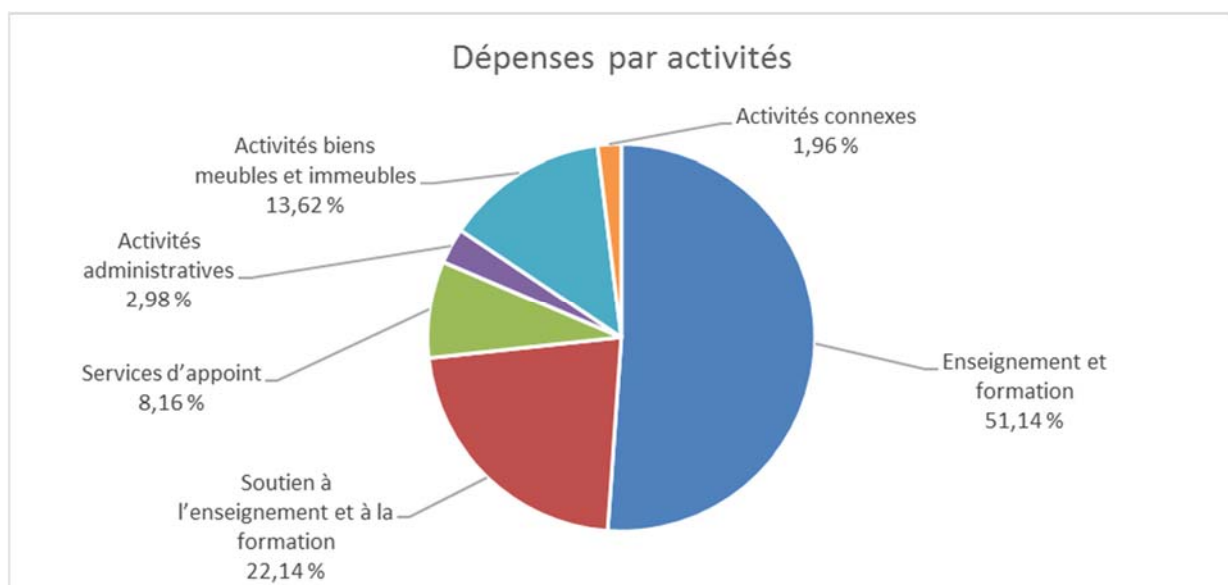
## DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les principales sources de financement de la Commission scolaire sont les subventions du MEES et les revenus de la taxe scolaire. Pour l'année 2019-2020, la portion de financement provenant du MEES a diminué d'environ 5 % par rapport à l'année précédente, alors que celle provenant de la taxe scolaire a augmenté d'un pourcentage équivalent.



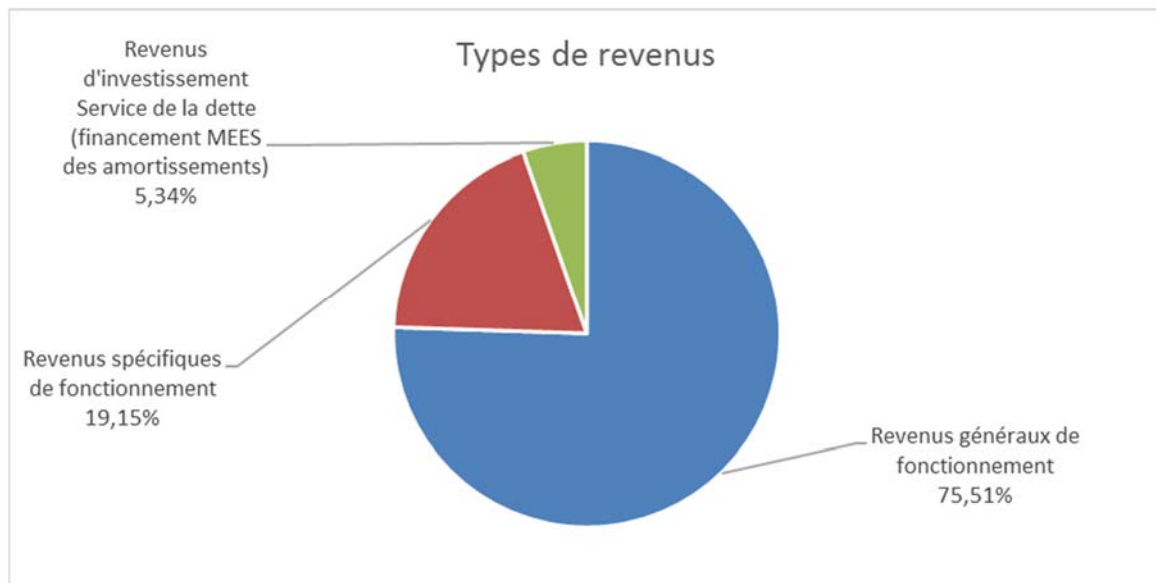
Les activités liées directement à l'élève et à l'enseignement, y compris les activités d'entretien et de maintien des bâtiments, représentent 95,05 % des dépenses totales. Ces activités sont :

- Enseignement et formation;
- Soutien à l'enseignement et à la formation;
- Services d'appoint;
- Activités biens meubles et immeubles.

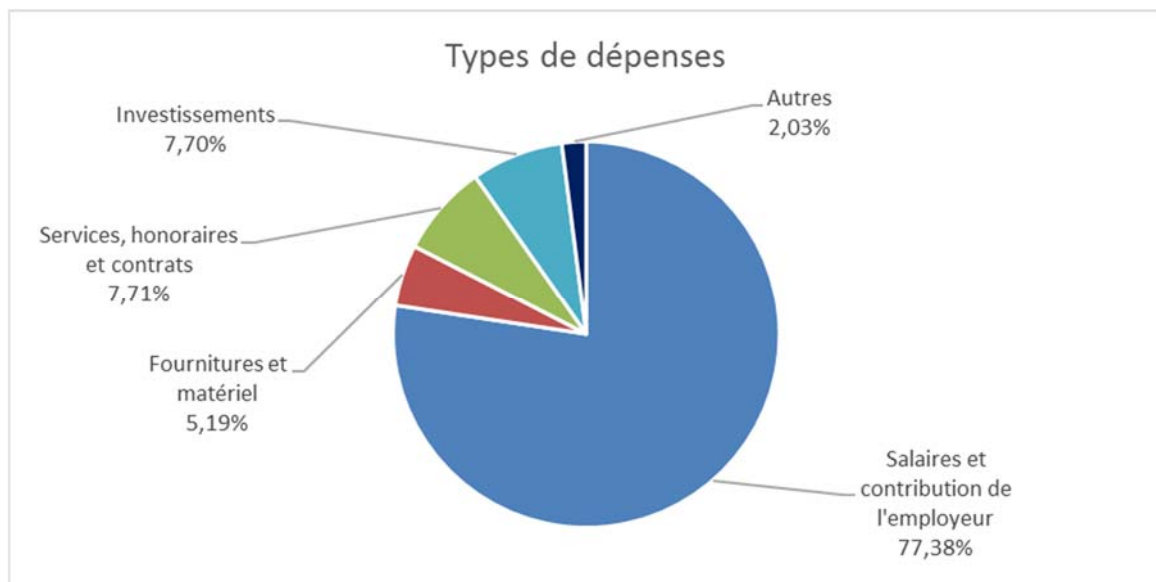




Les revenus généraux de fonctionnement se composent principalement des allocations du MEES et de la taxe scolaire, alors qu'on retrouve dans les revenus spécifiques les activités de soutien à la formation et les activités parascolaires.



La composition des dépenses demeure relativement stable en 2019-2020. Il est à noter que les dépenses salariales représentent plus de 77 % du total.



## INVESTISSEMENTS EN ÉDUCATION

## SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS

Source de financement	2019-2020 Paramètres consultation M\$ (A)	2018-2019 M\$ (B)	Écart M\$ (C = A - B)	2019-2020 Paramètres initiaux M\$ (D)	Écart M\$ (E = D - B)
Budget de la FGJ	144,1	132,2	11,9	144,1	11,9
Autres mesures dédiées	7,0	4,8	2,2	7,0	2,2
Mesure 15080 – Développement pédagogique et numérique	2,7	2,7	-	2,7	-
Infrastructure informatique	9,4	9,4	-	9,2	(0,2)
Total des mesures qui feront partie d'une révision budgétaire	-	-	-	1,1	1,1
<b>Total</b>	<b>163,2</b>	<b>149,1</b>	<b>14,1</b>	<b>164,1</b>	<b>15,0</b>
<b>Infrastructure scolaire</b>	<b>154,2</b>	<b>154,2</b>	<b>-</b>	<b>191,3</b>	<b>37,1</b>

Pour l'année budgétaire 2019-2020, le MEEES a bonifié ses investissements en éducation de l'année 2018-2019. Selon les paramètres de consultation, pour la CSDM, cette bonification représente une injection de 14,1 M\$, qui atteint 15 M\$ selon les paramètres initiaux.

Parallèlement, le Ministère a effectué la mise à jour des indices de défavorisation, ce qui a eu des répercussions négatives sur le budget de plusieurs établissements de la CSDM.

En outre, malgré l'augmentation de la population scolaire de la CSDM, compte tenu de la mise à jour des indices de défavorisation et d'autres changements dans les normes d'allocation, le poids de la CSDM par rapport à l'ensemble du réseau de l'éducation a diminué et cela a aussi une incidence sur le calcul des sommes allouées.

Le financement des commissions scolaires est assez complexe et l'évaluation juste des écarts au regard des sommes allouées à la CSDM pour l'année scolaire 2019-2020 requiert la prise en compte de plusieurs facteurs.

---

#### Annexe E Analyses des écarts entre 2018-2019 et 2019-2020 pour diverses mesures de la FGJ

---

Le Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire fera l'analyse de tous les écarts quant aux paramètres budgétaires de 2018-2019 et ceux de 2019-2020. Le cas échéant, des demandes de correction seront formulées au Ministère.

---

#### Annexe F Variation des paramètres budgétaires entre 2018-2019 et 2019-2020

---

## PAR RAPPORT À TOUT LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Le tableau ci-dessous montre, pour différentes mesures, le poids de la CSDM par rapport à l'ensemble du réseau de l'éducation. Ces chiffres proviennent des paramètres de consultation. Il y a quelques années, le poids de la CSDM par rapport au réseau se situait entre 10 % et 11 %, mais il a diminué graduellement pour atteindre la valeur actuelle.

Mesures	CSDM M\$	Enveloppe globale M\$	Poids CSDM
15001 – Seuil minimal de services aux élèves	4,9	118,2	4,15 %
15011 – Agir autrement (fonds 5)	6,4	30,2	21,19 %
15012 – Aide alimentaire	3,2	10,6	30,19 %
15014 – Ressources pour le secondaire (fonds 3)	2,5	11,4	21,93 %
15015 – Ressources pour le primaire (fonds 3)	8,5	52,9	16,07 %
15023 – À l'école, on bouge au cube!	0,5	6,1	8,20 %
15025 – Seuil minimal de services pour les écoles	22,3	300,0	7,43 %
15028 – Activités parascolaires au secondaire	2,4	32,3	7,43 %
15055 – Agents de soutien – familles immigrantes	0,9	4,1	21,95 %
15103 – Acquisition de livres et de documentaires	1,0	13,0	7,69 %
15166 – Accroche-toi en FGA!	0,8	11,1	7,21 %
15186 – Sorties scolaires en milieu culturel	2,3	30,6	7,52 %
15230 – École accessible et inspirante	3,4	43,1	7,89 %
15313 – Soutien à l'ajout de classes spéciales	1,2	18,3	6,56 %
<b>Part totale de la CSDM</b>	<b>60,3</b>	<b>681,9</b>	<b>8,84 %</b>

## BUDGETS LOCAUX DES ÉTABLISSEMENTS

Source de financement	2019-2020 M\$	2018-2019 M\$	Écart M\$
Budget régulier de fonctionnement	75,4	73,4	2,0
Mesures probantes et innovantes	11,5	14,2	(2,7)
Opération solidarité	7,2	6,9	0,3
École montréalaise	4,5	5,1	(0,6)
Soutien à l'intégration	4,6	4,6	-
Aide aux parents	0,2	0,1	0,1
Seuil minimal de service aux élèves	23,1	-	23,1
Activités parascolaires au secondaire	2,4	-	2,4
Sorties scolaires en milieu culturel	2,3	0,7	1,6
Coup de pouce – 2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année	-	3,2	(3,2)
Partir du bon pied – préscolaire	-	3,0	(3,0)
Partir du bon pied – 1 <sup>re</sup> année	-	6,0	(6,0)
Ressources professionnelles pour intervenir tôt	-	2,5	(2,5)
École accessible et inspirante	3,3	2,2	1,1
Agir autrement – secondaire	6,7	6,9	(0,2)
Accroche-toi au secondaire	-	1,5	(1,5)
Initiatives des établissements	-	1,9	(1,9)
Seuil minimal de services aux élèves – CS – Volet intervenir tôt	2,9	-	2,9
<b>Total</b>	<b>144,1</b>	<b>132,2</b>	<b>11,9</b>

Autres mesures dédiées	2019-2020 M\$	2018-2019 M\$	Écart M\$
Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes	0,9	1,0	(0,1)
Accroche-toi en FGA	0,8	0,5	0,3
Accroche-toi en FP	0,8	0,5	0,3
Seuil minimal de service aux élèves – CS – Volet agents pour la première transition scolaire	0,5	0,5	-
Soutien à l'ajout de classes spéciales	1,1	-	1,1
À l'école, on bouge au cube!	0,5	0,5	-
Mentorat pour l'insertion des enseignants	0,3	-	0,3
Livres de bibliothèque	1,1	0,7	0,4
Soutenir l'éducation à la sexualité	0,2	0,2	-
Ressources éducatives numériques	0,8	0,9	(0,1)
<b>Total</b>	<b>7,0</b>	<b>4,8</b>	<b>2,2</b>

Le plan de l'effectif des établissements a été adopté en mai dernier en fonction des hypothèses du cadre financier de la CSDM. À la réception des paramètres initiaux, des écarts touchant les mesures ci-dessous sont apparus relativement à la correction du nombre d'élèves considéré pour les calculs. Ces mesures feront partie d'une révision budgétaire.

Mesures qui feront partie d'une révision budgétaire	2019-2020 Budget M\$	2019-2020 Révision M\$	Écart M\$
Mesures probantes et innovantes	11,53	11,57	0,04
Agir autrement (secondaire)	6,73	6,76	0,03
Seuil minimal de service aux élèves	23,16	23,18	0,02
Activités parascolaires au secondaire	2,37	2,39	0,02
Développement pédagogique et numérique	3,57	3,62	0,05
Acquisition de livres et de documentaires	1,05	1,07	0,02
Perfectionnement du personnel professionnel	-	0,05	0,05
Sorties scolaires en milieu culturel	2,33	2,37	0,04
École accessible et inspirante	3,35	3,40	0,05
Intégration ou regroupement en classe spéciale des EHDAA	2,67	2,69	0,02
Aide aux élèves HDAA	121,95	122,32	0,37
Taxes scolaires (selon le cadre financier) – transport scolaire exclu	185,94	186,33	0,39
Transport scolaire incluant la taxe scolaire	17,62	17,61	(0,01)
<b>Total</b>	<b>382,3</b>	<b>383,3</b>	<b>1,1</b>

## INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

---

 Annexe G Répartition du budget d'investissement 2019-2020
 

---

 Annexe H Dépenses d'investissements financées par le budget de fonctionnement
 

---

 Annexe I Immeubles excédentaires
 

---

Selon les objectifs fixés par le MEES, dès l'an 2022, 85 % des bâtiments du parc immobilier scolaire québécois devraient être dans un état satisfaisant. Puis, ce pourcentage devrait atteindre 100 % en 2030. Actuellement, 68 % des bâtiments scolaires québécois sont dans un état satisfaisant.

Pour la CSDM, dont le parc immobilier est le plus vieux et le plus vétuste, le défi est de taille. En effet, selon des données récentes, le pourcentage des bâtiments de la CSDM dans un état satisfaisant ne s'élevait qu'à 14 %. Dans les circonstances, la CSDM s'est fixé une cible plus réaliste pour 2022, soit 33 %.

## Allocation d'immobilisation à priori

En raison de la transmission tardive des données relatives aux allocations d'immobilisation attribuées à priori pour l'année 2019-2020, l'hypothèse budgétaire retenue est la reconduction des allocations de l'année 2018-2019. Or, à la lumière des données transmises récemment, les allocations d'immobilisation à priori atteindront 191,3 M\$ pour la CSDM en 2019-2020. Ce montant exclut les allocations pour les projets d'ajout d'espace, qui seront connues ultérieurement. Les nouvelles données seront analysées, puis intégrées à une version révisée du budget.

Pour l'année qui vient, les enveloppes additionnelles pour le maintien des bâtiments et la résorption du déficit de maintien ont été intégrées aux enveloppes principales.

Mise à jour des allocations d'immobilisation à priori	2019-2020 Param. de consultation M\$	2018-2019 M\$ (A)	2019-2020 Paramètres initiaux M\$ (B)	Écart M\$ (C = B-A)
Amélioration de l'accessibilité	0,5	0,5	0,5	-
Maintien des bâtiments	29,1	29,1	83,5	54,4
Résorption du déficit de maintien	17,8	17,8	92,7	74,9
Réfection et transformation des actifs (RTA)	12,8	12,8	14,6	1,8
Enveloppe additionnelle pour le maintien des bâtiments	36,5	36,5	-	(36,5)
Enveloppe additionnelle pour la résorption du déficit de maintie	57,5	57,5	-	(57,5)
<b>Total infrastructures scolaires</b>	<b>154,2</b>	<b>154,2</b>	<b>191,3</b>	<b>37,1</b>

Il importe de noter que le gouvernement du Québec a multiplié les investissements dans les infrastructures scolaires ces dernières années et cela donne tout son sens au plan d'accroissement du Service des ressources matérielles, mis en œuvre en 2016-2017. Il faut par ailleurs souligner que les nouveaux investissements sont essentiels pour permettre l'atteinte des cibles ambitieuses quant à l'état des bâtiments scolaires.

## Projets d'ajout d'espace qui arriveront à terme en 2019-2020

Établissement	Nature du projet	Ajout de gymnase	N <sup>bre</sup> de classes	Date d'occupation prévisionnelle
École Marc-Favreau (Place Borden)	Réhabilitation majeure	Non	5	Rentrée 2019
École Saint-François-d'Assise	Agrandissement et réaménagement	Non	8	Rentrée 2019
École Sainte-Bernadette-Soubirous	Agrandissement	Double	16	Rentrée 2019
École Iona	Agrandissement	Simple	6	Rentrée 2019
École Saint-Nom-de-Jésus	Réhabilitation majeure	Simple	22	Rentrée 2019
École des métiers de l'horticulture de Montréal	Construction et réaménagement des serres	Non	3 nouvelles serres	Rentrée 2019
École Christ-Roi	Agrandissement	Simple	9	Automne 2019
École Sainte-Catherine-de-Sienne	Reconstruction et agrandissement	Double	13 + 8	Automne 2019
École Sainte-Odile	Agrandissement	Simple	11	Hiver 2019-2020
École Sainte-Bibiane	Réhabilitation et reconstruction	Simple	14	Printemps 2020

## INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES

Comme pour les allocations d'immobilisation, vu la transmission tardive des données, l'hypothèse budgétaire retenue pour les allocations de mise aux normes des infrastructures technologiques est la reconduction des allocations de l'année 2018-2019. Après analyse, les données de l'année 2019-2020, transmises récemment, seront intégrées à une version révisée du budget.

Les nouvelles données indiquent que les allocations de mise aux normes des infrastructures technologiques s'élèveront à 9,2 M\$ en 2019-2020. Ces données montrent également une diminution importante de la somme en lien avec la mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques. Cette diminution s'explique par des changements aux normes d'allocation.

Mise aux normes des infrastructures technologiques	2019-2020 Param. de consultation M\$	2018-2019 M\$ (A)	2019-2020 Paramètres initiaux M\$ (B)	Écart M\$ (C = B-A)
Outils technologiques	2,6	2,6	2,5	(0,1)
Projets d'efficacité et d'optimisation des infrastructures	1,4	1,4	2,0	0,6
Ressources éducatives numériques	0,6	0,6	0,6	-
Projets en programmation et en robotique	0,5	0,5	0,6	0,1
Outils numériques pour la FP	0,9	0,9	0,9	-
Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques	3,4	3,4	2,6	(0,8)
Renforcement de la sécurité de l'information	0,02	0,02	0,02	-
<b>Total infrastructures technologiques</b>	<b>9,4</b>	<b>9,4</b>	<b>9,2</b>	<b>(0,2)</b>

## ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Le tableau ci-dessous rassemble des mesures en lien avec l'environnement numérique.

Mesures à confirmer	2019-2020 M\$	2018-2019 M\$	Écart M\$
RÉCIT local (Réseau pour le dév. des compétences des élèves par l'intégration des tech. de l'info. et de la comm.)	0,3	0,3	-
Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques	1,0	1,0	-
Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation numérique	0,1	0,1	-
Soutenir le leadership pédagonumérique dans les établissements d'enseignement en FGJ	0,2	0,2	-
Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie	1,1	1,1	-
<b>Total</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>-</b>

## ENVELOPPE DES ENSEIGNANTS (FGJ)

L'enveloppe des enseignants de la FGJ représente environ 43 % du budget de fonctionnement de la Commission scolaire. En 2019-2020, cette enveloppe s'élève à près de 532 M\$. Quant à l'enveloppe des enseignants de la formation générale des adultes (FGA), elle s'élève à 45,8 M\$, alors que celle de la formation professionnelle (FP) s'élève à 53,9 M\$.

L'enveloppe FGJ regroupe d'abord le salaire des enseignants, mais elle inclut également le salaire d'une partie du personnel professionnel et de soutien technique affecté à des classes fermées pour des élèves en difficulté (devis institutionnels et locaux).

Grâce aux efforts pour administrer avec plus d'efficacité l'enveloppe des enseignants de la formation générale des jeunes, pour l'année budgétaire 2018-2019, cette enveloppe était à l'équilibre. Selon les données prévisionnelles, elle sera de nouveau à l'équilibre en 2019-2020.

## FACTEURS AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉQUILIBRE DE L'ENVELOPPE DES ENSEIGNANTS DE LA FGJ

- La formation des groupes (rapport élèves-enseignant) effectuée dans le respect des moyennes, et ce, dès la constitution des groupes en fonction de la prévision de la population scolaire du printemps, implique une optimisation de la distribution des postes enseignants aux établissements;
- Étant donné l'équilibre budgétaire de la Commission scolaire, la contribution de l'enveloppe des enseignants à cet équilibre n'est pas requise;
- Les revenus en lien avec les élèves issus de l'immigration ont été intégrés aux données prévisionnelles;
- Grâce à l'investissement du MEES en matière de postes enseignants en lien avec les mesures dédiées, la distribution des postes en dénombrement flottant<sup>12</sup> a pu être optimisée.

<sup>12</sup> L'enseignante ou l'enseignant en dénombrement flottant enseigne à des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, selon des modalités particulières.

La prévision de la distribution budgétaire de l'enveloppe des enseignants, selon la population scolaire de la prévision 2<sup>13</sup>, est présentée dans une annexe confidentielle, vu la volatilité des données. À ce propos, il faut mentionner que la déclaration de clientèle du 30 septembre permet de baser les prévisions sur les données réelles.

Enveloppe des enseignants par secteur	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019	Écart
Enveloppe des enseignants de la FGJ	532,0	462,0	70,0
Résultat prévisionnel de l'enveloppe des enseignants de la FGJ	-	-	-
Enveloppe des enseignants de la FGA	45,8	41,4	4,4
Contribution à l'équilibre (surplus budgété FGA)	5,4	5,4	-
Enveloppe des enseignants de la FP	53,9	53,9	-
Contribution à l'équilibre (surplus budgété FP)	6,8	6,8	-

## NORMALISATION DES RESSOURCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

L'an dernier, afin de répondre de façon plus efficace et plus équitable aux besoins des établissements en matière d'entretien ménager, la Commission scolaire a introduit un nouveau modèle de normalisation des ressources. Ce modèle s'appuie sur les normes et les standards de l'industrie, comme définis par l'*International Sanitary Supply Association (ISSA)*<sup>14</sup>, fondée en 1923. Les paramètres et variables du modèle de calcul des besoins sont les suivants :

- Type d'élèves fréquentant le bâtiment et niveau d'enseignement;
- Superficie et densité d'occupation;
- Profil d'entretien par type d'espace (bureau, type de classe, etc.);
- Fréquence d'entretien;
- Type de tâches requises (p. ex. intervention complète, d'appoint ou corrective);
- Tâches connexes;
- Taux de déplacement requis.

<sup>13</sup> Les démarches de la prévision 2 ont habituellement lieu entre la mi-avril et la mi-mai.

<sup>14</sup> L'ISSA est la principale association professionnelle de l'industrie du nettoyage. Son rayonnement est mondial.



## AUTRES FAITS SAILLANTS

Autres faits saillants	2019-2020	2018-2019	Écart
	M\$	M\$	
Réserve pour l'absentéisme – écoles FGJ (soutien administratif et soutien ouvrier)	0,8	0,8	-
Réserve MAO – écoles FGJ (réserve en lien avec les « agrandissements par l'intérieur »)	0,4	0,4	-
Contribution à l'offre de services aux élèves de la CSDM – SDG	1,0	1,0	-
Transport scolaire (incluant 2,3 M\$ de financement du fonctionnement CSDM)	19,9	18,4	1,5
Politique administrative et salariale – PAS	42,8	40,4	2,4
Immobilisations (amortissement)	59,5	48,9	10,6
Immobilisations (non capitalisables)	34,3	31,9	2,4
Immobilisation et capitalisation à la charge de la CSDM	8,1	6,5	1,6
Intérêts sur des dettes à court terme *	9,0	5,9	3,1
Intérêts sur des dettes à court terme à la charge de la CSDM	4,1	4,2	(0,1)
Intérêts sur des dettes à court terme à la charge du MEES	4,9	1,7	3,2

\* L'augmentation des frais d'intérêt est due à trois facteurs, principalement, soit l'augmentation des taux, l'accélération des travaux et le décalage entre les entrées et les sorties de fonds

## GESTION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

## Annexe J Matrice des risques et des opportunités

Le budget représente une estimation des revenus et des dépenses. Afin d'effectuer un suivi budgétaire global rigoureux, il est essentiel de considérer les éléments qui peuvent potentiellement avoir une incidence sur le résultat final projeté.

Au moment de l'élaboration du budget 2019-2020, les risques et les opportunités étaient estimés à (12,6) M\$ et 4 M\$ respectivement, pour un effet net de (8,6) M\$.

La matrice des risques et des opportunités, présentée en annexe, sera actualisée en cours d'année, afin de prendre en considération tous les éléments qui pourraient influencer les résultats financiers.

## ADOPTION DES BUDGETS PAR LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

L'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les conseils d'établissement doivent adopter le budget de l'école ou du centre. La CSDM a l'habitude de distribuer les ressources financières à ses établissements en présentant les budgets pro forma après la réception du projet de règles budgétaires. Pour l'année scolaire 2019-2020, afin de permettre l'adoption des budgets locaux, chaque établissement a eu accès à son budget pro forma dès le 28 mai 2019.

Le tableau ci-dessous présente les résultats, au moment de l'impression du présent document, de l'adoption ou non des budgets locaux par les conseils d'établissement :

	Budget adopté	En attente	Non adopté	En date du 2019-06-17
%	55,7 %	37,8 %	6,5 %	
N <sup>bre</sup>	103	70	12	Raison invoquée pour la non-adoption
			5	Ressources insuffisantes
			4	Refus d'adopter
			1	Informations complexes – Manque d'informations
			1	L'offre de services et le quantum ne répondent pas aux besoins
			1	Pas de quorum

# Financement des commissions scolaires

## REVENUS

Pour l'exercice de leur mission, les commissions scolaires disposent principalement de deux sources de financement, soit les subventions du gouvernement du Québec et les revenus de la taxe scolaire. Les commissions scolaires disposent également de revenus connexes, qui, en ce qui concerne la CSDM, proviennent de la vente de biens et de services générée par les secteurs autofinancés, comme les services alimentaires et les services de garde, ou de la location d'immeubles.

Le financement des commissions scolaires est régi par trois regroupements de règles budgétaires, soit les règles budgétaires de fonctionnement, les règles budgétaires pour les investissements et les règles budgétaires relatives au transport scolaire.

Les règles budgétaires comprennent un ensemble de mesures qui définissent comment les ressources financières sont attribuées aux commissions scolaires par le MEES. Les allocations ministérielles sont accordées à priori ou à postériori.

## ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT

Les allocations pour le fonctionnement comprennent les allocations de base, les ajustements non récurrents, les allocations supplémentaires et la subvention d'équilibre.

### Objets des allocations de base

- 11000 – Activités éducatives de la formation générale des jeunes;
- 12000 – Activités éducatives de la formation générale des adultes;
- 13000 – Activités éducatives de la formation professionnelle;
- 14000 – Activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée;
- 15000 – Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives;
- 16000 – Organisation des services.

### En plus des allocations de base

- 20000 – Ajustements non récurrents;
- 30000 – Allocations supplémentaires;
- Subvention d'équilibre.

### Organisation des mesures budgétaires dans les règles budgétaires

- Le premier niveau hiérarchique constitue la FAMILLE regroupant les mesures par grands thèmes;
- Le deuxième niveau hiérarchique est le REGROUPEMENT de mesures s'inscrivant dans la poursuite d'un objectif commun;
- Le troisième niveau hiérarchique est la MESURE elle-même, qui poursuit un objectif spécifique à l'intérieur d'un regroupement (objectif commun) et d'une famille (grand thème).

## Transfert des ressources financières aux établissements

Généralement, les ressources financières attribuées par le MEES pour le fonctionnement peuvent être transférées aux établissements, soit selon les modalités établies par la commission scolaire, soit directement, en lien avec les prescriptions du Ministère en ce sens. Les mesures ne faisant pas l'objet d'une prescription de transfert direct aux établissements sont considérées comme sans contrainte. Dans le cas contraire, elles sont des mesures dédiées ou protégées. Le document des règles budgétaires<sup>15</sup> définit ainsi ces trois types de mesures :

### Mesure sans contrainte

*Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.*

### Mesure dédiée

*Elle se destine aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes pour cette mesure se fait dans le cadre de son regroupement.*

### Mesure protégée

*Elle se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes se fait de façon spécifique pour la mesure.*

### Reddition de comptes

Il est à noter que plusieurs mesures doivent faire l'objet d'une reddition de comptes, par la commission scolaire ou par l'établissement, au Ministère, à la commission scolaire ou au conseil d'établissement.

## ALLOCATIONS POUR LES INVESTISSEMENTS

Au regard des différentes allocations pour les investissements, le document des règles budgétaires<sup>16</sup> du MEES mentionne ceci :

*Le Ministère attribue aux commissions scolaires des allocations de base, supplémentaires (établies à priori, sur demande ou sur déclaration d'effectif scolaire) ou particulières (établies de façon spéciale).*

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements, il importe de préciser que le processus de réalisation d'un projet majeur, de la conception jusqu'à la mise en service, s'étend habituellement

<sup>15</sup> Commissions scolaires – Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (juin 2018), p. VIII.

<sup>16</sup> Commissions scolaires – Règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (juin 2018), p. 1.

sur une période pouvant aller de 18 à 36 mois. Ainsi, les sommes allouées pour un exercice financier donné ne sont pas nécessairement dépensées au cours de ce même exercice.

Il faut aussi souligner que les dépenses d'investissement sont en grande partie capitalisables. En conséquence, les revenus budgétaires liés aux éléments capitalisables ont pour objet la partie du financement de ces éléments propre à l'exercice financier pertinent.

## DÉPENSES

Les dépenses des commissions scolaires se divisent en deux grandes catégories, soit les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement capitalisables et non capitalisables. Les dépenses d'investissement capitalisables de l'exercice financier sont établies en fonction des règles d'amortissement applicables.

Les dépenses de fonctionnement ont pour objet les activités courantes et sont donc liées aux activités éducatives et à l'organisation des services, qui comprend la gestion des établissements et les fonctions administratives du siège social. En plus des dépenses associées aux ressources humaines, à l'administration générale ainsi qu'à l'administration des ressources financières, des technologies de l'information et des équipements, les dépenses de fonctionnement comprennent les activités en lien avec l'entretien et la réparation, l'entretien ménager, la consommation énergétique et la sécurité.

En ce qui concerne l'organisation des services, le financement provient en partie des revenus de la taxe scolaire et, pour les commissions scolaires hors de la région de taxation scolaire de Montréal, de la subvention d'équilibre. Ces deux sources de financement sont complémentaires. La subvention d'équilibre fait suite à la réforme du système de taxation scolaire, par l'adoption du projet de loi n° 166, qui prévoit une période transitoire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Quant aux dépenses d'investissement, elles ont pour objet l'acquisition d'actifs mobiliers et immobiliers ainsi que les projets d'amélioration et de transformation des actifs de la commission scolaire.

## RÉPARTITION THÉORIQUE DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

Comme mentionné plus haut, le financement des activités de fonctionnement des commissions scolaires comprend principalement les subventions du MEES ainsi que le produit maximal de la taxe scolaire (PMT). Pour les commissions scolaires de l'île de Montréal, la taxe scolaire est administrée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM).

Depuis 1990, afin de corriger les iniquités entre les commissions scolaires et de responsabiliser ces dernières au regard des activités administratives, le PMT s'est graduellement substitué aux subventions du MEES comme principale source de financement de certaines dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, le PMT sert notamment à financer la gestion générale de la CSDM, la gestion administrative et financière des écoles et des centres, le fonctionnement des équipements destinés à l'entretien des biens meubles ainsi que le transport scolaire.

Le PMT est déterminé de la façon suivante :



En ce qui concerne la CSDM, pour l'année budgétaire 2019-2020, le PMT représente environ 183,5 M\$. Une partie de cette somme doit être consacrée à des activités administratives spécifiques. Le reste est affecté selon les priorités de la Commission scolaire.



**PROJET DE RÉOLUTION**

Service des ressources financières – budget de l'exercice financier 2019-2020

Document déposé : Rapport A-31-3815-B en date du 19 juin 2019 de MM. Michel Plante et Krime Azouaou, en collaboration avec toute l'équipe du Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire, concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les éléments qui viennent modifier la situation budgétaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer une gestion responsable et équitable du budget de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), afin d'assurer, à moyen et à long terme, l'autonomie financière de celle-ci;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 278 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSDM a publié, en date du 21 mai 2019, un avis public informant la population que le budget de la Commission scolaire pour l'année 2019-2020 serait présenté à la séance du 19 juin 2019 du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 279 de la *Loi sur l'instruction publique*, compte tenu des règles et des paramètres budgétaires connus à ce jour, la CSDM prévoit un équilibre d'exercice pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT les autres dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le budget 2019-2020 de la CSDM est basé en bonne partie sur les paramètres de consultation, exceptionnellement, en raison de la transmission tardive des paramètres initiaux;

CONSIDÉRANT qu'en raison de retard dans l'attribution de codes permanents à 1800 élèves issus de l'immigration, les revenus de la CSDM inscrits dans les paramètres de consultation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont été sous-estimés;

CONSIDÉRANT que la CSDM a obtenu du Ministère l'assurance que la situation à laquelle fait référence le paragraphe précédent serait corrigée et que les revenus budgétaires provenant de la taxe scolaire ont été calculés en conséquence;

CONSIDÉRANT l'avis des administrateurs de la Commission scolaire;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020, que constitue le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources financières à transmettre le budget 2019-2020 de la CSDM au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, dans la forme prescrite par ces derniers, au plus tard le 5 juillet 2019;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources financières d'informer le Conseil des commissaires, à la séance du 25 septembre prochain, du résultat de l'analyse des règles budgétaires et des paramètres initiaux de l'année scolaire 2019-2020 et, si requis, de présenter un budget amendé.